

La badgeuse peut-elle être configurée pour interdire la déconnexion avant une certaine heure ?

Réponse courte

Un système de badgeage ne peut pas être configuré pour **interdire totalement** les déconnexions avant une heure déterminée. L'employeur peut encadrer les horaires de travail dans le cadre de son pouvoir de direction (art. [L.121-9](#)), mais il doit garantir la **liberté de mouvement** des salariés et prévoir des dérogations pour les cas d'urgence, de force majeure ou médicaux.

Le dispositif doit respecter les **durées légales** maximales de travail (10 h/jour, 48 h/semaine) et le repos journalier de 11 heures consécutives, et intégrer un mécanisme de déverrouillage d'urgence accessible en permanence. Les obligations d'information de la délégation du personnel (art. [L.261-1](#)) et sa **consultation obligatoire** (art. [L.414-9](#)) sont requises avant toute mise en oeuvre. Un système de blocage absolu est contraire au principe de **proportionnalité**.

Définition

Le système de badgeage électronique est un dispositif de **contrôle du temps de travail**, relevant de l'obligation de pointage, permettant d'enregistrer les entrées et sorties des salariés. Il relève du pouvoir d'organisation et de direction de l'employeur défini à l'article [L.121-9](#) du Code du travail.

La configuration technique visant à empêcher les déconnexions avant une heure déterminée constitue une **restriction à la liberté de mouvement** des salariés et un traitement de données personnelles à des fins de surveillance soumis à l'article [L.261-1](#) du Code du travail.

Conditions d'exercice

L'employeur doit respecter les conditions suivantes pour encadrer les horaires de déconnexion.

Condition	Détail
Justification légitime	Nécessité objective liée à la continuité de service, à la sécurité ou à la coordination d'équipes (art. L.261-1)
Durée maximale journalière	10 heures par jour (art. L.211-12)
Durée maximale hebdomadaire	48 heures sur la période de référence (art. L.211-5)
Repos quotidien	11 heures consécutives minimum (art. L.211-16)
Pause obligatoire	Après 6 heures continues de travail (art. L.211-16)
Déverrouillage d'urgence	Dispositif accessible en permanence pour incendie, évacuation, urgence médicale
Vie privée	Respect de la dignité et de la vie privée du salarié (art. L.121-6)

Modalités pratiques

La mise en oeuvre d'un tel dispositif implique plusieurs formalités préalables.

Modalité	Contenu
Information collective	Information préalable de la délégation du personnel (art. L.261-1 (2))
Consultation obligatoire	Consultation selon l'article L.414-9
Information individuelle	Information de chaque salarié (art. 13-14 RGPD)
Saisine CNPD	Possibilité pour la délégation de saisir la CNPD dans les 15 jours, avec effet suspensif
AIPD	Obligatoire si le dispositif présente un risque élevé (art. 35 RGPD)
Procédure d'urgence	Code de déverrouillage connu du personnel de sécurité et d'encadrement
Sortie exceptionnelle	Procédure documentée pour maladie, urgence familiale ou force majeure

Pratiques et recommandations

Privilégier des solutions d'alerte et de signalement plutôt que des systèmes de blocage absolu des sorties, conformément aux recommandations de la CNPD.

Former les responsables d'équipe à la gestion des cas d'urgence et aux procédures de déverrouillage. Un dialogue social constructif autour du dispositif contribue à prévenir les litiges et à garantir l'adhésion des salariés.

Tester mensuellement le système de déverrouillage d'urgence et documenter les résultats, afin de garantir son opérationnalité en toute circonstance.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-9	Pouvoir de direction et d'organisation de l'employeur
Art. L.121-6	Respect de la dignité et de la vie privée du salarié
Art. L.211-5	Durée normale du travail (40 h/semaine)
Art. L.211-12	Durée maximale journalière (10 h)
Art. L.211-16	Repos journalier (11 h) et pause obligatoire
Art. L.261-1	Surveillance des salariés et information préalable
Art. L.414-9	Consultation de la délégation du personnel

Le système ne doit en aucun cas empêcher la sortie d'un salarié en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de force majeure. Le non-respect de cette exigence expose l'employeur à des sanctions administratives de l'[ITM](#) et à des poursuites pénales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.